

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°34

Arrêté portant la réglementation de circulation et de stationnement
« le Bourg » mardi 20 mai 2025 de 13h30 à 16h30

Le maire de la commune de Limogne-en-Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la cérémonie religieuse de Madame SINGLANDE Simone le 20 mai 2025 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le 20 mai 2025 de 13h30 à 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- La place Jean-Louis Belvezet ;
- La place du marché ;
- La place Saint-Blaise ;
- Rue Saint Blaise ;

Article 2

De 13h30 à 16h30, la circulation sera interdite sur les zones précisées.

Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

3 l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 19 mai 2025.

Publication registre le 19/05/2025

Affiché le 19/05/2025

LE MAIRE,



Jean-Claude VIALETTE.